



Horaires - entrées / sorties de l'établissement :

Du lundi au vendredi de 8h10 à 18h00

Sonneries :

> 8h10 - 9h05 - 10h00 < Pause > 10h15 - 11h10 - 12h05 < Pause

> 13h00 - 14h00 - 14h55 - 15h50 < Pause > 16h05 - 17h00 - 17h55

- Les entrées et sorties de l'établissement se font par le portail du 24, rue Ste Victoire à 8h10 et à 14h00 et par l'accueil aux autres moments.

- Présentation obligatoire de la carte d'étudiant(e) pour rentrer dans l'établissement ⁽¹⁾.

- Aucune clé ne peut être mise à la disposition des étudiantes ou étudiants.

- Les pauses (prises sur place ou à l'extérieur) sont fixées par l'enseignant. Conformément à la loi, les étudiantes ou étudiants ne peuvent pas fumer dans l'enceinte de l'établissement ⁽¹⁾.

- Les locaux de l'établissement sont interdits aux personnes étrangères à l'établissement. Les étudiantes ou étudiants ont un devoir de veille administrative : utilisation du mail personnel @stjomaristes.com pour toutes les communications concernant la formation, consultation de la plateforme ecole directe, de la plateforme DNMADE++, des supports numériques utilisés par les enseignants.

Assiduité :

Dans le souci de préparer les étudiantes ou étudiants aux contraintes administratives de leur future vie professionnelle :

- Toute absence doit être justifiée par écrit.

Les justificatifs acceptés sont :

• Certificat médical couvrant une absence pour maladie.

• Justificatif médical de présence à un rendez-vous médical.

• Convocation pour un concours ou un impondérable administratif (reçue par courrier ou courriel à nous transférer).

• Les retards dus aux transports en commun doivent être validés suite à la délivrance d'un justificatif par le prestataire concerné (SNCF, RTM ou autre).

Les absences sont à justifier sous 7 jours maximum auprès du cadre éducatif par courriel : jmallegrini@stjomaristes.com

- En cas d'absences répétées d'un ou d'une étudiant(e) bénéficiant d'une bourse, la Direction a l'obligation d'en informer le CROUS. Cette démarche pourra entraîner la suspension du versement de la bourse.

- En cas de récidive (absences et retards), le Conseil des professeurs peut demander le renvoi de l'étudiant(e). Se référer au protocole d'évaluation et de validation des semestres (page 2).

- Heures en autonomie : elles font partie intégrante de la formation. Par ailleurs leur usage est clairement perçu dans la production des étudiant(e)s.

Pour des questions de sécurité, un(e) étudiant(e) ne doit pas rester seul dans une salle de cours (2 minimum), doivent signaler leur présence surtout après les cours en fin de journée.

Vie Collective :

- Les étudiantes ou étudiants de chacune des classes DN MADE éliront une ou un délégué(e) et un ou une suppléant(e).

- L'Association des étudiants et anciens étudiants de St Joseph les Maristes (Le Quartel) a pour but de favoriser la relation avec le milieu professionnel et d'aider à certaines manifestations scolaires et professionnelles. L'adhésion est donc obligatoire. Le prix de la cotisation et les objectifs annuels vous seront communiqués à la rentrée. A titre indicatif, le montant de la cotisation s'élevait à 5€ pour 2021-2022.

- Afin de maintenir des locaux agréables et opérationnels, chaque étudiant ou étudiante veillera à laisser sa place propre et respectera le matériel mis à disposition.

- Les affaires personnelles de dessin ne peuvent pas être laissées dans les classes, des casiers sont mis à disposition par l'établissement (Contacter l'économiste : M. Muller).

- Divers matériels collectifs sont mis à la disposition des étudiants et des étudiantes par le Lycée, chacun ayant à gérer et à ranger celui qui lui est personnellement confié. Les machines du FAB LAB ne peuvent être utilisées par les étudiants et les étudiantes qu'après qu'ils aient été formés et évalués par les enseignants formateurs.

- Le téléchargement illégal à partir des ordinateurs de l'établissement est strictement interdit.

- Dans l'intérêt commun, les usagers s'entendent pour respecter l'intégrité des locaux, des équipements, du mobilier, des matériels pédagogiques, des installations mis à disposition et d'en faire des usages adaptés.

- Une atmosphère de travail calme et studieuse est à respecter. L'utilisation de casque audio n'est pas autorisée pendant les cours.

- Il est interdit de rentrer dans l'établissement avec de la nourriture commerciale/industrielle. Il n'est pas autorisé de prendre ses repas ailleurs que dans les espaces de restauration ou le foyer. Pour des questions de contrôles sanitaires, aucun aliment acheté à l'extérieur ne pourra être introduit dans l'établissement.

- Seuls sont autorisés les repas préparés à la maison.

- Il est autorisé de se restaurer dans le foyer et dans la cour des étudiant(e)s, exceptionnellement dans la salle attribuée à la classe.

- Il est interdit d'utiliser les banquettes, chaises pour dormir.

- Lors de la traversée de la cour du collège et du lycée, il est demandé aux étudiants et aux étudiantes de DNMADE de se conformer au règlement intérieur de l'établissement : non port d'un couvre-chef, non utilisation d'un portable ou d'écouteurs ou toute attitude

qui entrerait en contradiction avec les règles du lycée ⁽²⁾. Les excentricités démesurées ne sont de fait pas tolérées. La tenue vestimentaire doit être propre, décente et appropriée ⁽²⁾. Conformément au Droit, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée des cours et rangés dans le sac sauf autorisation de l'enseignant. (Ils ne pourront pas être utilisés comme montre, calculette, agenda pendant les cours).

- L'utilisation de l'ordinateur portable reste soumise à l'autorisation de chaque enseignant et pour chaque cours. L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets, vêtements ou sommes d'argent.

- Il est strictement interdit de photographier ou de filmer pendant les cours sans autorisation des enseignants.

- Il est strictement interdit d'enregistrer, de diffuser films ou photographies qui porteraient atteinte aux personnes de l'établissement (étudiant(e)s, personnels, enseignants) et sans autorisation des personnes concernées. Le non-respect de ces interdictions fera l'objet de poursuites.

- L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences de masquer sa véritable identité, de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, fichiers,...), d'installer des logiciels ou d'en faire une copie, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, d'interrompre le fonctionnement normal du réseau, de modifier la configuration du système, de débrancher des périphériques sans autorisation, de télécharger illégalement des ressources.

- Toute diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, d'alcools et produits illicites dans l'établissement ou à proximité immédiate du Lycée, quelle qu'en soit la nature et sous quelque prétexte que ce soit est sévèrement proscrite et sera sanctionnée jusqu'à l'exclusion.

- Vous devez tenir compte de toute remarque faite par toute personne adulte travaillant dans l'établissement. Tous les personnels de l'établissement ont légitimité à faire appliquer le règlement intérieur. Ils peuvent demander une sanction le cas échéant.

- Toutes les productions et créations encadrées par les enseignants dans le cursus de formation restent la propriété de l'établissement, l'étudiant ou l'étudiante ne peut prétendre à droit d'auteur ou propriété industrielle.

Évaluations et examens :

- Se référer au protocole d'évaluation et de validation des semestres (page 2).

- L'absence à une évaluation entraîne une défaillance.

- Toute remise de devoir après la date indiquée peut être également sanctionnée par un zéro.

- La commission pédagogique est souveraine.

Stages :

- Des stages en entreprise seront organisés pendant les trois ans de formation.

- Ces stages donneront lieu obligatoirement à un certificat de stage et à un rapport de stage soumis à évaluation par les enseignants.

- Les étudiants et étudiantes se chargent eux-mêmes de trouver les entreprises susceptibles de les accueillir en stage.

- Les enseignants pourront éventuellement aider dans ce sens en cas de défection de l'entreprise d'accueil.

- Chaque étudiant ou étudiante en stage est personnellement suivi par l'un des professeurs qui assurera le lien entre le lycée et l'entreprise.

- La période de stage donne lieu à une convention qui constitue un engagement réciproque entreprise/étudiant(e)/lycée. L'étudiant(e) demeure ainsi sous statut scolaire et doit respecter le règlement intérieur de l'entreprise (assiduité, ponctualité, tenue, etc.).

- Les stages sont obligatoire pour l'obtention du diplôme.

En cas de manquement à ces règles, les sanctions seront prises conformément au règlement intérieur du lycée ⁽²⁾.

(1) adaptation mesures Vigipirate.

(2) Règlement intérieur du lycée à télécharger sur le site du lycée.

Nom :

Prénom :

Lu et pris connaissance le : / /

Signature de l'étudiant(e) :

Protocole d'évaluation et de validation des semestres DN MADE

Les évaluations sont effectuées dans le logiciel national DNMADE++

Les enseignements constitutif (EC) sont évalués par compétence, 4 niveaux : - Insuffisant - Fragile - Satisfaisant - Très Satisfaisant - Chaque semestre 4 unités d'enseignement (UE, constituées de plusieurs EC) sont évaluées sous la forme d'un contrôle continu à l'exception de l'UE19 (au S5) et de l'UE23 (au S6).
Chaque unité d'enseignement (UE) donne lieu à la délivrance d'ECTS.

Lexique :
ECTS : european crédit transfer system.
UE : unité d'enseignement.
EC : enseignement constitutif.
DEF : Défaillance, remet en cause la scolarité.

L'obtention du diplôme est aussi lié à deux épreuves ponctuelles :
- le mémoire (UE19 au S5)
- le projet (UE23 au S6)

1. OBTENTION DU DIPLÔME

Le DN MADE s'obtient par la validation de chaque unité d'enseignement (UE) du parcours.

Les UE sont validées chaque semestre en commission pédagogique. La validation d'une UE confère la totalité des crédits ECTS (European Credits Transfer System) qui lui sont associés. Les ECTS permettent d'évaluer les équivalences avec des formations françaises et européennes voire internationales.

Le diplôme obtenu confère 180 crédits ECTS.

	S1	S2	S3	S4	S5	S6
UE : Enseignements génériques	8	8	7	6	4	4
EC : Humanités						
EC : Culture des arts, du design et des techniques						
UE : Enseignements transversaux	11	11	10	7	5	6
EC : Outils d'expression et d'exploration créative						
EC : Technologies et matériaux						
EC : Outils et langages numériques						
EC : Langues vivantes						
EC : Contextes économiques & juridiques						
UE : Enseignements Pratiques & Professionnels	9	8	12	7	11	17
EC : Techniques et savoir faire						
EC : Pratique et mise en œuvre du projet						
EC : Communication et médiation du projet						
EC : Démarche de recherche en lien avec la pratique de projet						
UE : Professionnalisation	1	1	1	1	1	3
EC : Parcours de professionnalisation et poursuite d'étude						
EC : Stage	1	2	0	9	9	0
TOTAL	30	30	30	30	30	30
TOTAL ANNÉE	60		60		60	
TOTAL DIPÔME	180 ECTS					

Si l'étudiant(e) quitte le cursus en cours de formation, un relevé des crédits ECTS obtenus lui sera délivré (permettant par exemple d'intégrer une nouvelle formation).

Si l'étudiant(e) échoue à son diplôme, la commission pédagogique étudiera son cas pour envisager un rattrapage en septembre.

Le diplôme est obtenu suite à la commission académique de délibération.

2. VALIDATION DES UE

La validation des UE est fondée sur l'évaluation des compétences du DNMADE organisées par blocs.

Les UE des six semestres à l'exception de l'UE19 (au S5) et de l'UE23 (au S6) sont validées sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau de chaque enseignement constitutif (EC) de l'UE.

L'UE19 et UE23 sont respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du mémoire et du projet.

L'acquisition des UE du DNMADE s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits ECTS.

Signature de l'étudiant(e) :

3. DÉLIVRANCE DES ECTS ET PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE :

Les ECTS sont délivrés de manière GLOBALE pour chaque Unité d'Enseignement par semestre.

La délivrance partielle d'ECTS au niveau des enseignements constitutifs de l'UE n'est pas autorisée.

Si on attribue à l'étudiant(e) à la fin de l'année :

- 60 ECTS passage en année supérieur ;
- entre 48 et 59 ECTS passage en année supérieur avec rattrapage ;
- moins de 48 ECTS exclusion de la formation (arrêté sur décision de la commission pédagogique).

Rattrapage :

Le rattrapage est une obligation si l'étudiant(e) n'a pas validé l'UE. L'équipe pédagogique propose à la commission pédagogique le dispositif de rattrapage de l'EC ou des EC concernés. La commission pédagogique entérine ou modifie les propositions de session de rattrapage et en avertit l'étudiant(e) dans les deux semaines qui suivent sa tenue. Un(e) étudiant(e) qui ne se présente pas au rattrapage est déclaré défaillant.

Cas particulier :

Manquement à l'obligation d'assiduité.

En cas d'absentéisme notoire (au moins 4 relevés personnels d'assiduité émis dans le semestre), le Jury d'Examen se réserve le droit de déclarer le candidat « Défaillant » au semestre.

La défaillance au semestre ne permet pas au candidat de prétendre au rattrapage

Un candidat, dont les absences dument justifiées n'auront pas permis une évaluation valable, ira automatiquement au rattrapage.

Calendrier des semestres :

Fin des semestres 1-3-5 : le 31 janvier 2024.

Pré-conseil : le 15 janvier 2024

Période de rattrapage du 16 janvier au 26 janvier 2024

Commission pédagogique : le 29 janvier 2024

Fin des semestres 2-4-6 : le 30 juin 2024.

Pré-conseil : le 10 juin 2024

Période de rattrapage du 11 juin au 21 juin 2024

Commission pédagogique : le 24 juin 2024

Fin des cours : le 30 juin 2024.

Épreuves ponctuelles :

Semestre 5 le mémoire : semaine du 22 janvier au 26 janvier 2024

Rattrapage avant le 31 mars 2024

Semestre 6 le projet : semaine du 17 juin au 21 juin 2024

Rattrapage avant le 30 septembre 2024

Stages :

DN MADE 1 : du 15 avril 2023 au 26 avril 2024.

DN MADE 2 : du 2 mai au 31 juillet 2024